



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le - 8 NOV. 2019 SLO
ID : 039-283900017-20191028-C2019_29-DE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 28 octobre 2019

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 1
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
04/10/2019

Délibération n° C 2019- 29

Convention d'occupation d'un emplacement provisoire sur le site de MONTMOROT au
bénéfice du Ministère de l'Intérieur

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Annie AUDIER ; Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Hélène PELISSARD, Sandrine MARION, Chantal TORCK, Céline TROSSAT ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean-Gabriel NAST, François PERRODIN.

Procuration : Madame Céline TROSSAT à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 25 octobre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le Ministère de l'Intérieur est chargé de l'installation de l'infrastructure du réseau de radiocommunications sécurisées des services de sécurité de l'Etat : le système « INPT » (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions). Cette infrastructure est notamment composée d'équipements mobiliers et d'aménagements immobiliers permettant de les accueillir.

Dans le cadre d'une évolution de celle-ci, le Ministère de l'Intérieur souhaite installer des équipements sur un pylône propriété du SDIS situé sur l'emprise foncière du site de sa direction départementale sise à MONTMOROT.

L'installation de ces équipements serait sans impact sur les équipements techniques du SDIS déjà installés sur ce pylône.

Le projet de « convention d'occupation d'un emplacement provisoire sur le site de MONTMOROT au bénéfice du Ministère de l'Intérieur » en annexe, précise les modalités d'occupation du terrain et notamment les conditions administratives, techniques et financières.

La convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- **d'approuver cette « convention d'occupation d'un emplacement provisoire sur le site de MONTMOROT au bénéfice du Ministère de l'Intérieur »,**
- **de m'autoriser à signer la convention.**

DECISION N° C 2019-29 DU 28 OCTOBRE 2019

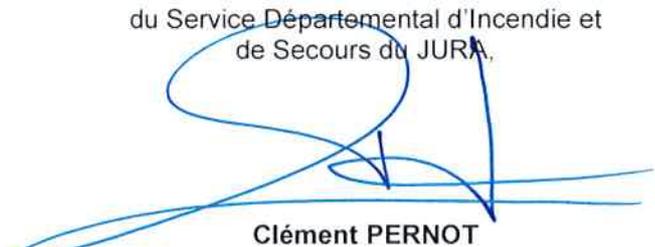
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **approuve cette convention d'occupation d'un emplacement provisoire sur le site de MONTMOROT au bénéfice du Ministère de l'Intérieur,**
- **autorise son Président à la signer.**

La convention est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 8 NOV. 2019
Affiché le 8 NOV. 2019
Publié au RAA du 4^{tr} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT